

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Enlèvement de sédiments sous le pont ferroviaire enjambant le cours d'eau -
«Kaylbaach» à Huncherange**

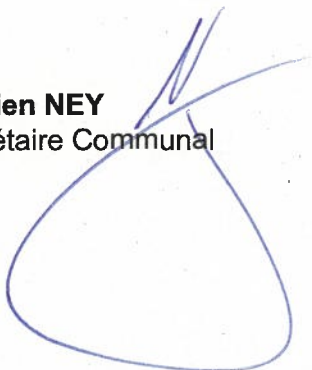
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) concernant la gestion des eaux dans le cadre d'enlèvement de sédiments sous le pont ferroviaire enjambant le cours d'eau «Kaylbaach» à Huncherange faisant l'objet d'une décision ministérielle en date du 14 août 2026 Réf. EAU/AUT/26/0565 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 21 août 2026 et va jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, 20 août 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

